

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 11 Août 2020,

VU la délibération n°7.4 du 18 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2021,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise LA ROCHELLE CONVOYAGE le 3 février 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 8 avril 2024,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de créer un site internet afin de trouver de nouveaux prospects et renforcer sa présence sur le marché. Ce dernier disposera d'un espace dédié à ses salariés afin d'assurer la saisie d'éléments liés à leurs déplacements.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 4 050 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $4\,050 * 50\% = 2\,025$ €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise LA ROCHELLE CONVOYAGE, dont le siège est situé au 60 route de Villechenoux – 87 270 Bonnac-la-Côte, une aide financière d'un montant maximal de 2 025 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise LA ROCHELLE CONVOYAGE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **02 MAI 2024**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN